

BUREAU SYNDICAL

DU 18 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le 18 juin à 11h30, le Bureau syndical légalement convoqué, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis Soloch – 5 Route de Louches, sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Michel DENHEZ, M. Arnaud DECAGNY, M. Alain GOETGHELUCK, M. Jean-Claude DENIS, M. François ERLEM, M. Denis SEMAILLE, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Philippe BAUDRIN, M. Fabrice PIETTE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jacques DUBOIS, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Séverine DELCROIX, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Etaient excusés :

M. David BUSTIN, M. Didier MARECHALLE, M. Michel VÉNIAT.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	Présents
18	15

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 27 février 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- 1 Création d'emplois
- 2 Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et fixation de sa composition
- 3 Approbation de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion du Nord

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Bureau syndical du 27 février 2025 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Le rapport n°1 n'est pas présenté, ni soumis au vote, en raison d'un avis défavorable émis par le Comité Social Territorial le 18 juin 2025.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FIXATION DE SA COMPOSITION

Rapport n°2 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Le Président expose aux membres du bureau syndical qu'au regard du doublement des effectifs découlant d'un transfert de personnel dans la période de 2 ans et 9 mois suivant le renouvellement général des représentants du personnel du 8 décembre 2022, il y a lieu d'organiser de nouvelles élections professionnelles afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Le Président informe les membres du bureau syndical que l'effectif du SIAVED apprécié au 1er janvier 2025, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST a bien doublé et qu'il convient d'organiser de nouvelles élections professionnelles.

BS20250618001 - Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et fixation de sa composition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose aux membres du bureau syndical qu'au regard du doublement des effectifs découlant d'un transfert de personnel dans la période de 2 ans et 9 mois suivant le renouvellement général des représentants du personnel du 8 décembre 2022, il y a lieu d'organiser de nouvelles élections professionnelles afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Le Président informe les membres du bureau syndical que ces élections interviendront le 19 décembre 2025,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2025, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide de :

- **renouveler son Comité Social Territorial ;**
- **fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;**
- **décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DU NORD.**

Rapport n°3 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Monsieur le Président du SIAVED expose au bureau syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) propose aux collectivités et établissements publics des missions optionnelles, tel que l'accompagnement des collectivités dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des risques psychosociaux

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG59 a décidé de regrouper l'ensemble des missions optionnelles au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions optionnelles.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions d'intervention.

Cette convention unique d'adhésion prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

BS20250618002 - Approbation de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion du Nord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président du SIAVED expose au bureau syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) propose aux collectivités et établissements publics des missions optionnelles, tel que l'accompagnement des collectivités dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des risques psychosociaux

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG59 a décidé de regrouper l'ensemble des missions optionnelles au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions optionnelles.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions d'intervention.

Cette convention unique d'adhésion prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines du 13 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide de :

- adhérer à la convention relative aux missions optionnelles proposées par le CDG59 ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et d'engager les sommes afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Douchy-les-Mines, le **30 JUIN 2025**

Le Secrétaire de Séance,

Denis SEMAILLE



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Louches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

